

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240129-2024-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

Décision N°2024-19

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec « LE GRENIER DE BABOUCKA » sise 5 rue Robert Estienne – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Joseph ARRAGONE en sa qualité de gérant, pour la représentation de « LES FOURBERIES DE SCAPIN » avenant portant sur la modification du nom du mandataire, à savoir LE GRENIER DE BABOUCKA qui devient le PRODUCTEUR en remplacement de THALIA PRODUCTION qui devient le diffuseur.

ARTICLE 2 : Le solde de la représentation d'un montant de 4 220€ TTC sera effectué à l'ordre de LE GRENIER DE BABOUCKA et non plus THALIA PRODUCTION.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 23 juin 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE « LES FOURBERIES DE SCAPIN » PORTANT SUR LA MODIFICATION DU NOM DU MANDATAIRE À SAVOIR LE GRENIER DE BABOUCKA QUI DEVIENT LE PRODUCTEUR EN REMPLACEMENT DE THALIA PRODUCTION QUI DEVIENT LE DIFFUSEUR,

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu la décision n°2023-0237 du 28 juin 2023,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production, agences artistique, association, etc...),

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 JAN. 2024

